

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Secrétaire de la séance : Samuel BULLIARD

Date de convocation : 16/02/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 20 janvier 2026
3. Affouage
4. CFU 2025 Commune et lotissement
5. Subvention 2026
6. Vote des taux 2026
7. Affectation de résultat Commune
8. Affectation de résultat Lotissement
9. Budget Commune
10. Budget Lotissement
11. Remboursement achat

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|-------------------------------------|
| 11-2026 | tarif affouage |
| 12-2026 | CFU 2025 Commune et Lotissement |
| 13-2026 | Subvention 2026 |
| 14-2026 | Vote des taux 2026 |
| 15-2026 | Affectation de résultat Commune |
| 16-2026 | Affectation de résultat Lotissement |
| 17-2026 | Budget Commune 2026 |
| 18-2026 | Budget Lotissement 2026 |
| 19-2026 | Remboursement achat |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Samuel BULLIARD

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour** **0 voix contre** **0 Abstention**

-3 11-2026 TARIF AFFOUAGE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES BRESEUX d'une surface de 106,09 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 20/01/2026



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 6 à l'affouage façonné en longueur ;

- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes inscrits ayant précisé leur besoin (5, 10, 15, 20, 25 ou 30 stères) ;
- Désigne comme garants :
 - MONNET Alexandre,
 - BULLIARD Samuel,
 - SANDOZ Jean-Pierre;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximum d'une portion à 30 stères ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 22 €/st TTC ;
- Fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes au 31 août 2026 (soit 6 mois à partir de la date d'entrée en possession du lot d'affouage).
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-4 12-2026 CFU COMMUNE ET LOTISSEMENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 de modifier par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-12416 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la mise en place de la dématérialisation des documents budgétaires avec transmission électronique à la préfecture par délibération n°03-2019 du 5 février 2019 ;

VU l'adoption du référentiel M57 par délibération n°29-2023 du 3 octobre 2023 ;

Considérant que les deux prérequis sont remplis

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation Générale du Compte Financier **COMMUNE**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	353 852.32	302 685.44	656 537.76
	Recettes réalisées	147 503.24	420 049.44	567 552.68
	Restes à réaliser	23 890.96	0.00	23 890.96
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	335 385.85	425 719.49	761 105.34
	Dépenses réalisées	182 878.59	342 618.72	525 497.31

	Restes à réaliser	116 369.00	0.00	116 369.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-35 375.35	77 4360.72	42 055.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés	-16 859.02	131 564.12	114 705.10
Solde (Investissement) Résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent/Déficit	-52 234.37	208 994.84	156 760..47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-92 478.04	0.00	-92 478.04
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-144 712.41	208 994.84	64 282.43
Présentation Générale du Compte Financier LOTISSEMENT				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	364 015.83	621 007.02	985 022.85
	Recettes réalisées	364 015.83	426 253.93	790 269.76
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	293 000.00	458 357.69	751 357.69
	Dépenses réalisées	468 253.93	426 253.93	894 507.86
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-104 238.10	0.00	-104 238.10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés	115 984.17	-29 050.33	86 933.84
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit	11 746.07	-29 050.33	-17 304.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	11 746.07	-29 050.33	-17 304.26

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve les Comptes Financier Unique 2025 du budget Commune et Lotissement de la Commune de Les Bréseux
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 13-2026 SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations.

Madame Élise MESINGER a quitté la pièce car elle est membre du bureau de l'APE.

Le Conseil Municipal l'exposé entendu et après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - o Association des Parents d'élèves 400 €
 - o Coopérative Scolaire 1 000 €
 - o OncoDoubs 500 €
 - o Scouts de France 150 €
 - **TOTAL 2 050 €**
- Demande à Monsieur le Maire de budgétiser les crédits nécessaires
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 14-2026 VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, une revalorisation des bases forfaitaires de la taxe foncière indépendante de la commune a été appliquée en 2022 de 3,40%, en 2023 de 7,1%, en 2024 de 3,9%, en 2025 de 1,7 et cette année de 0,8%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,35 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-7 15-2026 AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE

- un excédent de fonctionnement de : 208 994.84 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L-2311-5 du CGCT, la collectivité décide de la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2025.

Les chiffres ci-dessous ont été attestés par le comptable du SGC de Morteau.

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		77 430.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		131 564.12 €
C Résultat à affecter		208 994.84 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-52 234.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-92 478.04 €
Besoin de financement F	=D+E	-144 712.41 €
AFFECTATION = C	=G+H	208 994.84 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		144 712.41 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		64 282.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-8 16-2026 AFFECTATION DE RÉSULTAT LOTISSEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : -29 050.33 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L-2311-5 du CGCT, la collectivité décide de la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2025.

Les chiffres ci-dessous ont été attestés par le comptable du SGC de Morteau.

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	-29 050.33 €
C Résultat à affecter	-29 050.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	11 746.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

29 050.33 €

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-9 17-2026 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2026 Principal

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2026	405 138,83€	340 959,33€
Report 2025		64 282,43€
TOTAL	405 138,83€	405 241,76€

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2026	448 386,95€	500 621,32€
Report 2025	52 234,37€	
TOTAL	500 621,32	500 621,32

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-10 18-2026 BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2026 Lotissement Sous la Velle 2

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2026	440 853,93€	469 904,26€
Report 2025	29 050.33	
TOTAL	469 904,26€	469 904,26€

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2026	428 000,00€	426 253,93€
Report 2025		11 746,07€
TOTAL	428 000,00	438 000,00€

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-11 REMBOURSEMENT ACHAT

Point reporté lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Samuel BULLIARD

